



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
7 novembre 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 11 octobre 2013, à 15 heures

Président : M. Tafrov (Bulgarie)

Sommaire

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-51110X (F)



Merçi de recycler



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/68/121)

a) Promotion de la femme (suite) (A/68/38, A/68/178, A/68/179, A/68/184 et A/68/340)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/68/175)

1. **M^{me} Strachwitz** (Liechtenstein) invite instamment tous les États et entités pertinentes à mettre en œuvre les engagements contenus dans les conclusions concertées sur la violence à l'égard des femmes adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-septième session. Le Liechtenstein a souscrit à la Déclaration d'engagement pour mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits et a accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution [2106 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité. Les deux initiatives envoient un message clair que la violence sexuelle est inacceptable et qu'il faut redoubler d'efforts pour la combattre.

2. La culture d'impunité qui continue de régner pose un problème majeur dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et la violence sexuelle. Les États doivent sensibiliser le public, renforcer la confiance dans leurs systèmes de justice nationaux et faire en sorte que ceux qui portent atteinte aux droits des femmes soient tenus responsables. Les fonctionnaires devraient également recevoir une formation à l'accompagnement des victimes et veiller à ce qu'elles obtiennent protection et réparation. Elle souligne que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a reconnu la violence sexuelle comme constituant un crime de guerre et un crime contre l'humanité et précise que 18 personnes sont actuellement accusées de crimes sexuels devant la Cour.

3. Étant donné que les femmes continuent d'être exclues de la prise de décision, leurs droits et leurs besoins sont souvent négligés dans les accords de paix et les arrangements institutionnels. Les États doivent donc faire davantage pour protéger le droit des femmes à participer sur un pied d'égalité et à tous les niveaux, en particulier en temps de transition politique. Sa délégation espère que le Conseil de sécurité insistera sur l'importance de la participation égale des femmes à la justice transitionnelle lors de son débat public sur le

sujet en octobre 2013. L'Organisation des Nations Unies doit montrer l'exemple et nommer plus de femmes à la direction des processus de médiation et de transition.

4. Malgré les engagements répétés et les progrès accomplis au niveau du cadre juridique pour renforcer les droits des femmes, la violence à l'égard des femmes perdure. Il est particulièrement préoccupant de constater que les normes contenues dans le Programme d'action de Beijing sont encore considérées comme étant négociables. Le Liechtenstein appuie fermement l'inclusion d'un objectif autonome consacré à l'égalité des sexes et la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes dans l'ensemble du programme de développement de l'après-2015.

5. **M. Rakovskiy** (Fédération de Russie) réaffirme l'appui de son gouvernement à la Commission de la condition de la femme en tant que principale instance intergouvernementale pour un dialogue constructif entre tous les groupes régionaux des États sur les questions de l'égalité entre les sexes. Il juge cependant inacceptable toute tentative visant à discréditer la Commission et à permettre que ses pouvoirs et ses fonctions soient assumés par d'autres organes. Sa délégation espère, à l'approche du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, que les travaux de fond portant sur l'examen de la mise en œuvre des décisions de la quatrième Conférence mondiale seront, comme par le passé, effectués au sein des commissions régionales et que l'examen au niveau international sera mené par la Commission à sa cinquante-neuvième session en 2015.

6. Une certaine cohérence doit être maintenue entre l'orientation stratégique générale et le rôle normatif de la Commission de la condition de la femme et les stratégies opérationnelles définies par le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes). Rappelant que le mandat d'ONU-Femmes s'adresse à tous les groupes des États sans exception, il invite l'organisation à travailler aussi avec les pays développés et non pas seulement avec les pays en développement. Ce n'est qu'à la demande des États concernés et avec leur consentement que sa présence sur le terrain est acceptable. Les activités d'ONU-Femmes doivent être coordonnées avec les travaux d'autres programmes des Nations Unies et les organes des Nations Unies déjà présents dans chacun des pays.

7. Étant donné le rôle essentiel de l'égalité et de l'indépendance économiques des femmes dans la réalisation de l'égalité des sexes, la Fédération de Russie s'efforce d'assurer aux femmes un accès égal à l'éducation et à l'emploi pour qu'elles puissent réaliser leur potentiel et maintenir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Son gouvernement souscrit à l'opinion de l'Organisation internationale du Travail selon laquelle l'égalité des sexes a un rôle central à jouer pour parvenir au plein emploi et assurer à tous un travail décent.

8. **M^{me} Loew** (Suisse) estime que les efforts pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles doivent être renforcés par des mesures de prévention, de protection et de réaction et qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes du problème. À cette fin, son gouvernement a récemment signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La Suisse salue les efforts déployés actuellement contre les mariages précoces et forcés, des pratiques traditionnelles préjudiciables, qui constituent des violations graves des droits de l'homme. Les valeurs traditionnelles devraient être revues en considération de leur impact sur la perpétuation des inégalités entre les sexes.

9. Convaincue que toutes les femmes et les filles ont le droit de disposer de leur corps sans subir de contraintes ni de violences sexuelles, sa délégation s'engage à promouvoir la santé et les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation. Notant le degré d'impunité élevé parmi les auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste pendant et après un conflit armé ou pendant et après une catastrophe, la Suisse demande aux États de s'acquitter de leurs obligations d'instruire, de poursuivre et de réprimer les crimes commis à l'égard des femmes et des filles.

10. L'autonomisation des femmes et des filles est une condition sine qua non et un moteur essentiel de la croissance économique et du développement durable. En espérant que les discussions entourant le programme de développement pour l'après-2015 aborderont les inégalités entre les sexes à travers le monde, la Suisse se dit favorable à la définition d'un objectif autonome consacré à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'intégration de l'égalité des sexes comme thème transversal dans tous les autres objectifs. Il est primordial que les femmes puissent bénéficier d'une protection sociale qui ne dépende pas du revenu, et que

le temps important qu'elles consacrent à des tâches non rémunérées soit reconnu. Sa délégation invite instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

11. **M^{me} Martínez** (Mexique) considère qu'il est important d'intégrer l'égalité des sexes comme thème transversal dans le programme de développement pour l'après-2015 et de mettre particulièrement l'accent sur la situation des femmes et des filles. Le Mexique accueille avec satisfaction l'adoption par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-septième session du premier document des Nations Unies qui mentionne expressément la violence sexiste. Une perspective sexospécifique doit être intégrée systématiquement, en particulier dans les domaines où peu de progrès ont été réalisés, notamment dans les situations de conflit. Son gouvernement accorde également la priorité aux questions liées à la migration internationale et la traite des êtres humains.

12. Son gouvernement a inclus l'égalité des sexes en tant qu'élément transversal dans son plan de développement national, dont la stratégie repose notamment sur l'élimination des stéréotypes sexistes et la mise en œuvre de politiques publiques inclusives, y compris une politique de discrimination positive en faveur des femmes. L'Institut national des femmes s'emploie à promouvoir la participation économique des femmes, en accordant une attention particulière aux femmes autochtones. À l'heure actuelle, 30 des 32 États mexicains ont adopté des lois sur l'égalité des sexes et la lutte contre la violence, et les autorités fédérales et locales sont en voie d'insérer le féminicide dans leur code pénal. De son côté, la Cour suprême a élaboré un protocole de formation à l'intention des juges sur l'égalité des sexes et la non-discrimination fondée sur le sexe. Malgré les mesures qui ont déjà été prises, le Mexique reste confronté à de grands défis en matière de promotion et de protection des droits des femmes et des enfants. Son gouvernement redoublera donc d'efforts afin d'honorer son engagement à lutter contre la violence sexiste, la discrimination à l'égard des femmes et les inégalités entre les sexes.

13. **M. Chu Guang** (Chine) souligne que la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing offre l'occasion de renforcer la volonté politique de s'attaquer aux divers problèmes auxquels les femmes

sont confrontées. La Chine est favorable à l'idée de tenir pleinement compte de l'égalité des sexes dans le programme de développement pour l'après-2015. Les gouvernements doivent promouvoir énergiquement la participation des femmes au développement comme un moyen d'assurer la survie et la promotion des femmes et de faciliter la reprise économique mondiale. Ils devraient prendre des mesures intégrées pour éliminer la discrimination dans l'emploi, améliorer la formation à l'emploi, soutenir les femmes entrepreneures et protéger les droits et les intérêts des travailleuses. Une plus grande attention doit être accordée aux femmes rurales, qui constituent en effet le moteur du développement agricole et rural, mais sont défavorisées par rapport aux hommes ruraux et aux femmes urbaines du point de vue de l'accès aux ressources et aux possibilités de développement et aux bénéfices du développement. Étant donné l'industrialisation et l'urbanisation accélérées des pays en développement, la féminisation des activités agricoles progresse rapidement d'où le besoin pressant d'autonomiser les femmes rurales. Enfin, des mesures efficaces doivent être prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes. Tous les pays devraient mettre plus d'empressement à protéger les droits et les intérêts des migrantes et à préserver leur dignité.

14. Parmi les réalisations accomplies dans le domaine de l'autonomisation et du développement des femmes, son gouvernement a adopté une législation contre la violence familiale et a versé plus de 100 milliards de RMB sous forme de microcrédit et plus de 4 milliards de RMB sous forme de prêts sur escompte afin d'aider des millions de femmes à démarrer leur propre entreprise ou à trouver un emploi. La participation égale des femmes aux affaires socioéconomiques est une condition essentielle à la réalisation des objectifs centenaires fixés par la nouvelle direction collective de la Chine, à savoir l'instauration d'une société jouissant d'une prospérité modérée d'ici à 2020 et la transformation de la Chine en un pays socialiste moderne d'ici le milieu du siècle. En retour, la contribution des femmes chinoises à la réalisation de ces objectifs fera certainement avancer la cause des femmes à l'échelle mondiale.

15. **M. Cortorreal** (République dominicaine) précise que le cadre juridique de la République dominicaine a intégré les progrès pertinents réalisés en matière de lutte contre la violence sexiste, tout comme la Constitution de 2010 qui interdit toutes formes de

violence familiale et sexiste. Parmi les mesures visant à renforcer l'égalité des sexes et éliminer la violence à l'égard des femmes, son gouvernement a promulgué une série de lois contre la violence familiale et a adopté plusieurs plans nationaux sur la violence à l'égard des femmes, ainsi que des normes nationales prévoyant des soins de santé complets pour les victimes. Les autres services offerts aux victimes comprennent notamment des centres d'hébergement, des services de consultation, une aide juridique et un soutien psychologique, ainsi qu'une permanence téléphonique 24 heures sur 24.

16. Malgré les progrès réalisés, la violence à l'égard des femmes persiste dans son pays. L'intégration de mécanismes nationaux et de réseaux de soutien pour lutter contre la violence à l'égard des femmes doit être renforcée et être accompagnée d'un financement spécifique. Il incombe au Ministère du Travail de définir le partage équitable des responsabilités, y compris les responsabilités familiales, entre les hommes et les femmes. Le principal défi consiste à faire en sorte que l'égalité des sexes et la prévention de la violence soient intégrées dans l'éducation nationale afin de créer un nouveau système de valeurs permettant aux hommes et aux femmes de mettre en pratique l'égalité des sexes.

17. Son gouvernement s'est engagé à verser une contribution sur cinq ans au budget de base d'ONU-Femmes et accueillera le Centre de formation mondial ainsi qu'un bureau national. La République dominicaine accueillera également la douzième Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes qui se tiendra en octobre 2013.

18. **M^{me} Bar-Sadeh** (Israël) précise que la loi de son gouvernement sur les incidences de l'égalité entre les sexes dans la législation exige que tous les projets de loi soient examinés sous l'angle de l'égalité des sexes avant d'être adoptés. Israël souscrit à la demande d'ONU-Femmes visant à inclure un objectif autonome consacré à l'égalité des sexes dans le programme de développement pour l'après-2015.

19. Les femmes effectuent les deux tiers du travail dans le monde et produisent la moitié de la nourriture mondiale, mais leur intérêt dans le revenu global, l'accession à la propriété et la participation à la prise de décisions est inexplicablement faible et leur exposition à la violence est inacceptablement élevée. Le recours à la violence sexuelle comme arme de

guerre est particulièrement détestable tout comme la banalisation des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles dans de nombreuses parties du monde. Fervent partisan de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité et de la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », Israël est l'un des pays donateurs du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes.

20. Consciente que l'éducation des filles est un investissement dans une société libre de préjugés et de discrimination, l'Agence israélienne de coopération internationale pour le développement gère plusieurs programmes d'éducation à l'intention des femmes, notamment celui du Golda Meir Mount Carmel International Training Centre, l'un des plus anciens centres de formation au développement des femmes. Lorsque les femmes génèrent leur propre revenu, elles le réinvestissent à 90 % dans leur famille et leur collectivité. En outre, l'éducation des femmes entraîne une baisse des taux de mortalité infantile et une augmentation des taux d'inscription. Plus que toute autre chose, l'investissement dans la promotion des filles et des femmes est une question de droits fondamentaux.

21. L'égalité des sexes, inscrite dans la déclaration d'indépendance d'Israël de 1948, a été mise en œuvre par la loi et les politiques publiques. Son pays a été le troisième au monde à avoir élu une femme à la fonction suprême. Dans une région où les femmes sont trop souvent exclues de la vie publique, des femmes israéliennes se distinguent par leur leadership dans tous les domaines et à tous les niveaux de la société. Compte tenu de la contribution essentielle des femmes et des filles au progrès social, économique et politique et à la paix durable, il importe de leur donner les moyens de devenir des partenaires à part entière dans la société et de leur assurer l'égalité des droits et des chances.

22. **M^{me} Hosking** (Afrique du Sud) se dit préoccupée par les progrès irréguliers accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la mortalité maternelle. Il importe que les droits fondamentaux des femmes et l'autonomisation de celles-ci soient intégrés au futur programme de développement et y occupent une place centrale. La création d'ONU-Femmes a favorisé l'intégration d'une

perspective sexospécifique dans l'ensemble du système des Nations Unies, qui a manifesté un engagement renouvelé à s'attaquer au terrible fléau de la violence sexuelle, ainsi qu'aux difficultés associées à la participation des femmes à la vie politique, aux activités électorales et aux processus de maintien et de renforcement de la paix dans des situations de conflit et d'après-conflit.

23. En conformité avec la Constitution sud-africaine, son gouvernement a créé un cadre législatif progressif pour protéger et faire progresser les droits fondamentaux des femmes. Les femmes représentent environ 44 % des députés et des ministres et cinq des neuf premiers ministres provinciaux sont des femmes. L'Afrique du Sud se classe au cinquième rang mondial pour le pourcentage de sièges occupés par des femmes dans les conseils d'administration. L'égalité des sexes et la promotion des droits fondamentaux des femmes sont au centre de la politique du Gouvernement. Le projet de loi sur l'égalité des sexes, qui deviendra loi en 2013, exigera que toutes les organisations, les entités et les entreprises parviennent à la parité des sexes au niveau de la direction et de la prise de décision. Toutefois, il faut faire davantage, car les femmes sud-africaines, en particulier celles des groupes autrefois défavorisés, continuent d'assumer un fardeau disproportionné sur les plans de la pauvreté, de l'inégalité et du chômage. Les femmes rurales sont particulièrement vulnérables à cet égard. Une stratégie globale de développement rural a été élaborée pour autonomiser les femmes rurales et leur donner accès aux possibilités et aux ressources économiques en veillant à ce que les femmes, y compris les femmes handicapées, soient les principales bénéficiaires de la réforme agraire. De plus, une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes a été intégrée à tous les niveaux des processus de planification budgétaire du Gouvernement.

24. Comme dans d'autres pays comptant d'importantes collectivités rurales et traditionnelles, les Sud-Africaines dépendent souvent financièrement des hommes de leur famille et sont exposées aux dangers de la violence sexiste. Son gouvernement a donc intensifié la lutte contre cette violence par le lancement en août 2012 du Conseil national contre la violence sexiste, la création de tribunaux spéciaux sur les délits sexuels établis par le Ministère de la Justice et la législation pertinente déjà en vigueur.

25. **M. Ruiz** (Colombie) croit qu'il serait important d'intégrer la perspective sexospécifique dans les résolutions et les points de l'ordre du jour portant sur des questions qui ne touchent pas spécifiquement les femmes et de produire des données ventilées. Il se dit préoccupé par la lenteur des progrès réalisés concernant l'égalité de participation des femmes aux processus politiques et décisionnels. Il est toutefois encourageant de constater que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes occupe la deuxième place dans les indicateurs du nombre de femmes à des postes pourvus par élection ou nomination.

26. En Colombie, le seuil de 30 % de femmes à des postes de prise de décision a été dépassé. Les femmes représentent au moins un tiers des postes de haut niveau au Gouvernement et dans l'appareil judiciaire. On constate toutefois une légère diminution dans la représentation des femmes au Parlement et, au niveau du pouvoir exécutif, elles ne représentent qu'un faible pourcentage des gouverneurs et des maires. En mars 2013, son gouvernement a adopté une politique nationale sur l'égalité des sexes, ainsi qu'un plan intégré visant à garantir aux femmes une vie sans violence, qui traite notamment de la violence sexiste dans les situations de conflit armé et cherche à renforcer les capacités institutionnelles dans les secteurs concernés. Un certain nombre d'initiatives dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités ont été organisées afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles dans des situations de conflit et d'après-conflit et de promouvoir une culture de prévention. Son gouvernement a signé un accord avec les autorités départementales portant sur l'inclusion des femmes déplacées dans les plans de développement, en mettant l'accent sur des mesures propres à garantir l'accès des femmes à la justice et aux réseaux communautaires et à les protéger contre la violence. Diverses politiques et programmes en matière de santé sexuelle et procréative en faveur des femmes et des filles ont été mis en place. Parallèlement aux initiatives prises dans des domaines comme l'éducation et le crédit, les efforts de son gouvernement ont commencé à porter leurs fruits, mais beaucoup reste à faire pour combattre les stéréotypes culturels bien enracinés.

27. Son gouvernement a établi une stratégie visant à faire participer les femmes au processus de paix engagé avec les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombie. La participation active des femmes à toutes

les étapes du processus a permis l'intégration d'une perspective sexospécifique.

28. **M^{me} Grignon** (Kenya) estime nécessaire d'assurer une collaboration interinstitutions cohérente au Siège et au niveau du terrain dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et l'aide apportée aux pays dans la réalisation de ces objectifs. La discrimination à l'égard des femmes et des filles continue de restreindre la participation des femmes aux postes politiques et décisionnels à l'échelon mondial. Le Kenya a toutefois pris des mesures législatives et autres pour renforcer le principe constitutionnel selon lequel le nombre de membres du même sexe élus ou nommés à des postes publics ne doit pas dépasser les deux tiers. C'est ainsi que, lors des élections générales de 2013, un nombre sans précédent de femmes se sont présentées à des postes électifs et ont été élues, et 6 des 18 ministères sont actuellement dirigés par des femmes. Pour améliorer la santé maternelle et réduire la mortalité maternelle et infantile, des services de soins de santé prénatals et postnatals sont offerts gratuitement dans tous les centres de soins de santé publique. De plus, les lois du travail permettent aux pères de prendre un congé de paternité.

29. Nonobstant le consensus qui s'est dégagé sur le thème de la violence à l'égard des femmes lors de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, un plan comportant des objectifs précis et un soutien international sont nécessaires pour réduire la violence sexiste endémique, en particulier au sein des ménages. À cette fin, le Kenya a mis en place un certain nombre de politiques et de programmes traitant des questions telles que les délits sexuels, la traite des êtres humains, l'interdiction des mutilations génitales féminines, le viol et la violence sexuelle. La nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle et sexiste a également été considérée comme prioritaire dans les plans de développement. Des mesures ont d'ailleurs été prises pour améliorer l'accès des femmes à la justice, notamment par des exemptions de frais de justice pour celles qui engagent des poursuites.

30. Pour remédier à la situation difficile des pauvres ruraux, exacerbée par le déclin de l'aide au développement en agriculture, son gouvernement met les capitaux nécessaires à la disposition des femmes pour financer des activités commerciales et investir dans des occasions d'affaires. Une formation aux

compétences en matière de gestion est également offerte, permettant ainsi aux femmes de s'affranchir de leur dépendance à l'égard d'autres bienfaiteurs. Les femmes vivant en zones rurales bénéficient également des avancées technologiques, en particulier les transferts de fonds par Internet ou téléphone mobile. À l'approche de la date butoir pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il importe d'élaborer des stratégies pour continuer à investir dans l'éducation des femmes et des filles.

31. **M^{me} Adhikari** (Népal) croit que les femmes devraient être des agents actifs du changement dans toutes les sociétés et non pas de simples bénéficiaires passifs du développement. Les objectifs de développement ne pourront être atteints si l'on ne s'attaque pas aux problèmes spécifiques auxquels les femmes sont confrontées. Des efforts collectifs sont nécessaires pour éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Il importe également que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, indépendamment de leur statut de migration, soient garantis et protégés efficacement. Il faut également respecter les normes internationales du travail et les droits des migrants dans leurs lieux de travail, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination.

32. La Constitution provisoire du Népal de 2007 garantit les droits fondamentaux des femmes et des filles. Le Népal a promulgué une législation nationale importante pour assurer l'égalité des sexes et interdire la violence et la discrimination à l'égard des femmes, notamment des lois sur la traite des êtres humains et la violence familiale. Les femmes ont le droit d'hériter de biens et bénéficient d'un système de quota en éducation et dans l'emploi. Les objectifs prioritaires des plans d'action nationaux visent à augmenter la participation des femmes à la prise de décision, à les protéger contre la violence sexuelle et sexiste et à mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes présumés à l'égard des femmes. Le Népal a adopté une politique de tolérance zéro sur la violence à l'égard des femmes et a mis en place un fonds national spécial pour les victimes. Outre la mise en place de centres de réadaptation, de centres de crise intégrés, de services médicaux, psychologiques et de consultation et d'une assistance juridique gratuite, des initiatives ont été prises en vue d'établir des tribunaux appliquant une procédure accélérée pour les affaires de violence

familiale. Il existe également des programmes ciblés en faveur des femmes rurales qui mettent l'accent sur l'autonomisation et l'inclusion économiques, politiques et sociales.

33. Sur le plan institutionnel, les droits des femmes sont garantis et protégés par la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission nationale des femmes et un appareil judiciaire indépendant. Il incombe aux ministères sectoriels d'intégrer une perspective sexospécifique dans leurs activités, et le budget annuel tient compte de la problématique hommes-femmes. La société civile, les organisations communautaires et les médias jouent également un rôle positif dans la prévention de la violence et la lutte contre la traite des femmes et des filles. Toutefois, pour éliminer la violence sexiste, il faut s'attaquer aux attitudes patriarcales et aux pratiques discriminatoires socioculturelles intergénérationnelles et mettre fin à la dépendance financière des femmes et à la rareté des ressources disponibles pour la mise en œuvre des plans d'action. Son gouvernement doit renforcer sa coopération et ses partenariats sur une base prévisible et durable.

34. **M^{me} Solorzano** (Nicaragua) déclare que son gouvernement considère les femmes comme des agents du changement et du développement. Depuis 2007, il a institué une politique d'égalité des sexes établissant l'égalité comme une condition préalable stratégique à une démocratie représentative et à une société juste et développée. Il a mis en œuvre un cadre législatif global comprenant, entre autres, une loi sur l'égalité des droits et des chances qui reconnaît les droits de l'homme inaliénables des hommes et des femmes, une loi sur l'accès des femmes rurales à la propriété foncière et diverses lois du travail pour réduire les inégalités entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination. De plus, des réformes récentes aux lois électorales ont établi la parité des sexes dans la représentation aux niveaux municipal et national. Le Nicaragua se classe parmi les principaux pays du monde du point de vue de la participation des femmes aux pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et au niveau municipal. Son gouvernement a créé le Ministère de la condition féminine pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes.

35. En 2012, l'Assemblée nationale a adopté une loi sur la violence à l'égard des femmes portant amendement du Code pénal. Pour la première fois, la loi a érigé en infraction la violence sexiste et a mis

l'accent sur la prévention, la répression et la réparation. D'autres mesures ont été adoptées récemment, notamment la création de bureaux du procureur spécial pour protéger les droits des femmes et des personnes de diverses orientations sexuelles, ainsi qu'un programme de financement de l'égalité des sexes, une initiative d'ONU-Femmes, qui apportera son concours à la mise en place d'une politique nationale sur l'égalité des sexes en coopération avec les ministères concernés.

36. **M^{me} Dagher** (Liban) souligne que l'égalité des droits et des obligations entre tous les citoyens sans distinction est consacrée dans la Constitution de son pays, qui interdit la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles et défend et protège leurs droits fondamentaux. S'il est parfois difficile d'établir un équilibre entre les spécificités culturelles et religieuses et l'égalité des droits et obligations pour tous, la tâche n'est pas impossible. Il importe que les femmes participent à la mise en œuvre du cadre juridique pour jouir pleinement de leurs droits. C'est pourquoi son gouvernement travaille en étroite collaboration avec la société civile et les organisations régionales et internationales afin de promouvoir les droits des femmes et des filles et leur assurer l'égalité des chances et une participation pleine et entière au développement national.

37. Des progrès importants ont été enregistrés, notamment l'adoption en juillet 2013 d'une loi visant à protéger les femmes et tous les membres de la famille contre la violence familiale, ainsi que la création de centres de soutien des victimes. Par ailleurs, un contrat de travail type réglementant les droits et obligations des travailleurs migrants a été élaboré et un projet a été entrepris conjointement avec l'Union européenne pour promouvoir la participation des femmes à la croissance économique dans les zones rurales. Toutefois, pour assurer la participation politique des femmes, le droit de vote seul ne suffit pas. L'accès à l'information, l'éducation civique et la protection du libre exercice du choix électoral sont des éléments essentiels. Les chiffres cités dans le rapport du Secrétaire général (A/68/184) sont trompeurs, car ils ne tiennent pas compte de la contribution des femmes dans certains secteurs de l'économie, notamment l'entrepreneuriat, ni du choix culturel de certaines femmes de rester au foyer.

38. Sa délégation espère que le Comité se penchera sur la question des droits des femmes, y compris les

femmes réfugiées et déplacées, dans les situations d'urgence et de conflit armé, en particulier à la lumière de la situation actuelle, où les femmes et les enfants représentent plus de 70 % du 1 million de réfugiés syriens qu'accueille le Liban. La promotion des droits des femmes doit également être incluse dans les objectifs de développement de l'après-2015. Le développement durable ne pourra être réalisé sans le respect des droits égaux et inaliénables de tous.

39. **M^{me} Gunnarsdóttir** (Islande) déclare que son pays s'inquiète du nombre élevé de réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et demande aux États qui ont opposé des réserves incompatibles avec les objectifs de la Convention de les retirer immédiatement. Il est inacceptable que les femmes représentent les deux tiers de la population analphabète mondiale et soient toujours très minoritaires dans les postes au sein du parlement et du gouvernement et souvent exclues des processus de paix et de désarmement, y compris dans les pourparlers de paix engagés sous les auspices de l'ONU. La participation active des femmes à tous les aspects de la société pourrait avoir un effet transformateur sur de multiples questions, telles que la réduction de la pauvreté, la prévention des crises et l'élimination de la violence sexiste.

40. Le plan d'action national de l'Islande sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, adoptée en 2008, a été révisé récemment, en prenant en considération les enseignements tirés, les expériences d'autres États Membres et les recommandations du Secrétaire général. Toutefois, des progrès systématiques sur les objectifs de cette résolution et les résolutions qui ont suivi sont encore très insuffisants et beaucoup reste à faire. Il faut mettre fin au fléau de la violence sexiste et sexuelle et à l'impunité des auteurs de ces crimes. L'Islande appuie sans réserve la Déclaration d'engagement pour mettre fin à la violence sexuelle dans les situations de conflit. Cette déclaration a mené à l'inclusion d'un article dans le Traité sur le commerce des armes concernant le risque d'utiliser des armes classiques pour faciliter la violence sexiste.

41. La contribution de longue date de l'Islande à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes est illustrée par un projet pilote intitulé « Gender Equality Studies and Training Programme », lancé initialement en collaboration avec le Ministère des

affaires étrangères et l'Université d'Islande en 2009 et qui fait officiellement partie de l'Université des Nations Unies depuis mai 2013. Le Programme constitue un élément important de l'aide au développement officielle de son pays et vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par le biais de l'éducation et la formation dans les pays en développement et les sociétés sortant d'un conflit. Ces questions doivent être intégrées plus efficacement dans tous les processus des Nations Unies, en particulier les processus qui culmineront en 2015, et aucun prétexte pour revenir sur les engagements pris ne doit être toléré. Aucun progrès réel ne sera possible face aux défis actuels, y compris les changements climatiques, la sécurité alimentaire et la mortalité maternelle et infantile, sans la participation des femmes. Sa délégation croit donc fermement qu'il est nécessaire de fixer un objectif autonome consacré à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et d'assurer la prise en compte systématique des sexospécificités dans l'ensemble du cadre de développement pour l'après-2015.

42. **M. Faye** (Sénégal) estime que la participation des femmes à la sphère publique doit d'abord favoriser l'exercice de leur droit de vote et leur éligibilité à tous les organes électifs. Toutefois, la promotion d'une véritable égalité entre les sexes et d'une autonomisation réelle des femmes exige également leur participation à la formulation et à l'application des politiques publiques. En dépit de la prise de conscience du potentiel non exploité des femmes et des innombrables efforts déployés pour renforcer le cadre normatif et structurel dans de nombreux pays, la communauté internationale est encore loin de l'objectif de la parité des sexes dans les postes de direction.

43. En 2010, le Sénégal a adopté une loi sur la parité hommes-femmes dans tous les organes électifs aux niveaux local, régional et national. Cette loi historique a porté le pourcentage de femmes au Parlement à plus de 44 % lors de la dernière élection législative tenue en 2012, soit plus du double de la moyenne mondiale. Un certain nombre de femmes occupent actuellement des postes de direction au sein du Gouvernement, du Conseil économique et social et de la Police nationale.

44. **M. Raja Zib Shah** (Malaisie) souligne l'engagement de son gouvernement en faveur d'une approche intégrée de l'égalité des sexes, en incluant notamment le renforcement de l'autonomisation des femmes dans le dixième plan national pour 2011-2015.

Dans le cadre de son programme de transformation économique, il a fixé un certain nombre de cibles visant à accroître la participation des femmes au marché du travail. Il a mis en place des programmes générateurs de revenus et d'autres activités agricoles commerciales à l'intention des femmes rurales et autochtones, qui, à long terme, amélioreront la durabilité alimentaire et le revenu des familles. Un autre programme couronné de succès vise à aider les ménages malaisiens à faible revenu, en particulier les femmes, à générer des revenus supplémentaires et à parvenir à l'indépendance économique.

45. Son gouvernement a donné à la violence à l'égard des femmes un rang de priorité élevé dans son plan d'action sur la promotion de la femme. Par suite des modifications apportées à sa législation, il a élargi la définition du viol et a imposé des peines plus sévères, il a érigé en infraction le harcèlement sexuel au travail et élargi la définition de la violence familiale pour y inclure les violences physiques et psychologiques. En mai 2013, il a accueilli la Conférence « Les femmes donnent la vie » en vue d'obtenir un appui de haut niveau et un engagement des gouvernements à augmenter les ressources allouées aux projets de santé maternelle. De même, en juin 2013, il a accueilli le Sommet mondial des femmes sur la promotion des possibilités économiques des femmes dans le monde entier.

46. **M. Khan** (Indonésie) déclare que son gouvernement appuie l'utilisation de politiques et de programmes respectueux de l'égalité des sexes et, dans le cadre d'un mécanisme de planification et de comptabilité budgétaire favorable à l'égalité des sexes, il met l'accent sur les domaines prioritaires du développement. Il a adopté une législation sur l'élimination de la violence familiale, la citoyenneté et l'élimination de la traite des personnes, ainsi que des plans d'action nationaux sur les droits de l'homme et sur la prévention de la violence à l'égard des enfants. Il a élargi l'accès au crédit des femmes entrepreneures grâce à des programmes subventionnés de microfinancement. Il a également facilité l'accès des femmes à l'Internet et aux marchés, ce qui leur a permis de travailler de façon plus productive. Les femmes dirigeant une microentreprise reçoivent une formation à la gestion financière et à l'investissement et celles qui travaillent dans le secteur privé reçoivent également une formation à la direction et à la gestion

d'entreprise pour améliorer leurs perspectives de promotion.

47. La loi et les politiques nationales ont été harmonisées afin d'encourager les femmes à entrer en politique et à participer pleinement au processus de prise de décision. En prévision des élections générales de 2014, son gouvernement s'est engagé à promouvoir et renforcer les activités en faveur des femmes.

48. **M^{me} Sabja** (État plurinational de Bolivie) précise que son gouvernement a fait d'importants progrès vers une participation égale des femmes à la vie politique. La nouvelle loi sur les élections garantit la parité des sexes à tous les candidats. Les femmes, y compris plusieurs femmes autochtones, représentent un tiers des membres de l'Assemblée constituante et la moitié du cabinet et sont bien représentées dans les deux chambres de l'Assemblée législative.

49. La Constitution bolivienne garantit l'accès des femmes à l'éducation, aux services sanitaires et sociaux, aux ressources naturelles et à la propriété foncière. Dans le cadre des réformes agraires de son gouvernement, sur les 170 000 personnes ayant bénéficié de l'accès aux terres, près de la moitié sont des femmes, y compris plusieurs femmes autochtones et rurales, et les droits de propriété des femmes mariées, y compris les femmes vivant en union libre, sont protégés. En mars 2013, son gouvernement a approuvé une loi visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et punir les auteurs. Son gouvernement a mis en place un programme de bons mère-enfant qui a entraîné une légère réduction de la mortalité maternelle et infantile et de la malnutrition infantile. Le programme de bons Juancito Pinto a permis de réduire le taux de décrochage scolaire chez les filles.

50. **M^{me} Al Amiri** (Émirats arabes unis) s'est félicitée des réalisations de son pays dans le domaine de la promotion et de l'autonomisation des femmes. Le Gouvernement a réussi à éliminer la pauvreté grâce à l'adoption d'un certain nombre de politiques visant à augmenter les revenus, en particulier ceux des femmes. Il garantit à tous les citoyens l'éducation gratuite jusqu'au niveau universitaire inclusivement. Le pays a l'un des taux de scolarisation des filles les plus élevés du monde et le pourcentage le plus élevé de femmes titulaires de diplômes universitaires supérieurs. Les Émirats arabes unis s'efforcent également de renforcer le droit à l'éducation des filles dans les pays à faible revenu grâce à son initiative Dubai Cares. La notion de

santé de la reproduction a été élargie pour englober la fourniture de services aux femmes de tous âges et non pas seulement la fourniture de soins de maternité. La mortalité infantile a chuté à 7,5 pour 1 000 et l'espérance de vie est passée à 78 ans pour les femmes et à 75 ans pour les hommes.

51. Dans le domaine de l'autonomisation économique, son gouvernement a encouragé les femmes à entrer sur le marché du travail dans les secteurs public et privé, sans restriction du type d'emploi. Les femmes composent plus de 43 % de la main-d'œuvre et occupent 66 % des postes du secteur public et les femmes d'affaires gèrent des projets d'investissement évalués à plus de 5 milliards de dirhams. Au niveau politique, les femmes occupent un certain nombre de postes de direction et de prise de décision, dont quatre portefeuilles ministériels, et occupent 18 % des sièges au conseil fédéral national. Les femmes occupent également des postes dans les secteurs diplomatique, judiciaire, législatif et militaire et dans les domaines de l'application des lois et de la sécurité. Son pays met actuellement la dernière main à une stratégie nationale sur la promotion des femmes pour la période de 2013 à 2017.

52. Son gouvernement a adopté des mesures sur le plan juridique, de la sécurité et de la coopération internationale visant à prévenir la violence sous toutes ses formes à l'égard des femmes et des enfants, en mettant tout particulièrement l'accent sur la lutte contre la traite des êtres humains. Dans le cadre de l'initiative menée par le Royaume-Uni pour lutter contre la violence sexuelle dans les conflits, les Émirats arabes unis ont également versé une contribution d'un million de livres sterling pour renforcer les capacités dans la lutte contre la violence sexuelle en Somalie.

53. **M^{me} Al-Derham** (Qatar) indique que les droits politiques, sociaux et économiques des femmes sont consacrés dans la Constitution et la législation du Qatar. Le Qatar est déterminé à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, conformément à la Charia islamique et aux valeurs sociales du Qatar. Le renforcement des droits fondamentaux des femmes est lié à une véritable consolidation des droits et responsabilités de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société. Son gouvernement a fait des efforts considérables pour améliorer l'éducation des femmes et faciliter leur participation au marché du travail et aux niveaux les

plus élevés du gouvernement et des institutions du secteur privé. De ce fait, le pourcentage des femmes sur le marché du travail est en augmentation, ainsi que leur nombre dans des postes ministériels. La politique de vision nationale pour 2030 de son gouvernement prévoit le renforcement des capacités des femmes et leur habilitation à participer à la vie économique et politique, en particulier à la prise de décision. Il s'efforce également d'intégrer les questions relatives aux femmes dans tous les plans et stratégies nationaux, en particulier celles portant sur le travail décent et la protection sociale.

54. Pour mettre fin à la violence sexuelle à l'égard des femmes dans des situations de conflit, il est essentiel de garantir aux femmes et aux filles la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. À cet égard, son gouvernement a adhéré à la Déclaration d'engagement, adoptée récemment, pour mettre fin à la violence sexuelle dans les situations de conflit.

55. Les femmes vivant dans le territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé continuent de subir des violations de leurs droits sous l'occupation israélienne et sont ainsi privées de leurs droits fondamentaux à l'éducation, aux soins de santé, à la sécurité et à la liberté de circulation. Les femmes syriennes pâtissent également du terrorisme et des atrocités de la part du régime syrien, notamment de violences physiques et sexuelles et d'arrestations et de détentions arbitraires. Ces actes constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité pour lesquels les auteurs doivent être traduits en justice. Afin de mieux protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle pendant un conflit, les lois pertinentes doivent être appliquées sans discrimination ou sélection et en coopération avec toutes les parties au conflit. Il serait possible de parvenir à un monde libre de toutes les formes de violence à l'égard des femmes si des efforts étaient déployés conjointement pour sensibiliser tous les groupes de la société et les encourager à adopter une perspective qui répudie la violence à l'égard des femmes et que des peines plus sévères étaient imposées aux auteurs de ces actes de violence.

56. **M^{me} Velichko** (Biélorus) fait savoir que sa délégation accueille avec satisfaction l'attention accrue accordée aux questions relatives à l'égalité des sexes dans les résolutions des Nations Unies, mais il estime que l'Organisation devrait exploiter pleinement ses

capacités techniques pour aider les États à promouvoir l'égalité des sexes sur leur territoire. Il importe qu'ONU-Femmes s'implique davantage dans les activités des bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement.

57. L'égalité des droits et des libertés des femmes et des hommes est garantie par la loi au Biélorus. Son gouvernement a réalisé le troisième objectif du Millénaire pour le développement avant la date prévue et poursuit la mise en œuvre du quatrième plan d'action national 2011-2015 sur l'égalité des sexes afin de promouvoir le statut socioéconomique des femmes, l'éducation en matière d'égalité des sexes et la prévention de la violence familiale. Il a mis en place des indicateurs et des cibles en vue d'assurer la parité des sexes au niveau de la gestion et de la prise de décision. Le nombre de chômeuses a diminué en raison des modifications apportées à la loi sur la main-d'œuvre féminine. Son gouvernement encourage l'emploi des femmes en organisant des foires de l'emploi et des formations professionnelles et en accordant des prêts aux employeurs qui recrutent des femmes et une assistance aux femmes entrepreneures. Les hommes et les femmes ont un accès égal à l'éducation. Ainsi, 55 % des travailleuses sont titulaires de diplômes d'éducation secondaire ou supérieure et le nombre de femmes ayant une formation scientifique supérieure est en augmentation.

58. La famille étant la principale institution sociale pour l'établissement des rôles des hommes et des femmes, la politique familiale de son gouvernement vise à aider les personnes à concilier leurs obligations professionnelles et familiales. Un soutien est fourni aux familles ayant de jeunes enfants sous forme d'allocations à l'emploi et au logement et de subventions fiscales. La législation du travail vise à protéger le rôle procréateur des femmes et permet à un membre de la famille de s'absenter du travail pour s'occuper de jeunes enfants. Étant donné que beaucoup plus de femmes que d'hommes ont bénéficié de ces mesures, des écoles destinées aux pères ont été créées pour les aider à assumer leurs responsabilités familiales.

59. Chaque année depuis 2006, son gouvernement a mené des campagnes de sensibilisation du public dans le cadre des 16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes. Il a mis en place des cellules de crise et des permanences téléphoniques pour aider les victimes de violence et de traite. En juin 2013,

l'Assemblée nationale a adopté une loi définissant la violence familiale et instaurant des mesures préventives. En août 2013, des modifications législatives sont entrées en vigueur érigeant en infraction administrative le fait de causer des souffrances physiques ou psychologiques à des membres de la famille proche, même en l'absence des éléments formels constitutifs d'un crime. Depuis 2012, un réseau d'organisations non gouvernementales s'emploie à prévenir la violence familiale, à aider les victimes et à promouvoir l'adoption d'une législation.

60. **M^{me} Chaladmanakul** (Thaïlande), s'exprimant au nom des jeunes délégués, déplore que la plupart des femmes et des filles ne puissent toujours pas faire entendre leur voix et qu'elles soient exposées à la violence, à la pauvreté et au manque de possibilités. Les États Membres devraient prendre des mesures concrètes pour s'attaquer aux causes profondes de ces problèmes. La stigmatisation sociale entrave l'accès des filles à l'éducation, la clé de leur autonomisation. Le problème est particulièrement aigu pour les filles des zones rurales. Son gouvernement a réalisé le troisième objectif du Millénaire pour le développement avant la date prévue de 2015, notamment par l'élimination des inégalités dans l'enseignement primaire et dans le premier cycle du secondaire. Son objectif maintenant est d'assurer l'égalité d'accès à l'enseignement secondaire d'ici à 2015 et de renforcer l'éducation formelle, non formelle et alternative au cours de la période 2013 à 2016.

61. **M^{me} Suwiwattanachai** (Thaïlande), s'exprimant au nom des jeunes délégués, souligne que son gouvernement est déterminé à améliorer l'emploi et le revenu des femmes. Le fonds d'autonomisation des femmes thaï vise à renforcer les capacités et les possibilités des femmes, ainsi que leurs compétences en matière de direction en vue de préparer leur participation à la communauté mondiale et à la communauté de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Le mandat de la Commission pour l'éducation de base vise à offrir 15 années de scolarité gratuite aux filles afin de renforcer leurs connaissances de base, empêcher qu'elles soient exploitées et les préparer à participer au Réseau des femmes entrepreneures de l'ANASE. L'inclusion sociale des femmes et des filles défavorisées et la création d'un forum au sein duquel elles pourraient exprimer leurs préoccupations sont essentielles. La promotion des

femmes doit se poursuivre jusqu'à ce que les inégalités soient éliminées.

62. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) souligne que son gouvernement n'a ménagé aucun effort pour renforcer la famille, institution essentielle pour promouvoir la dignité des femmes et leur autonomisation, afin d'assurer la viabilité de la famille et des croyances religieuses et améliorer le niveau de vie futur. ONU-Femmes devrait adopter une approche fondée sur la famille, dans le respect des valeurs divines et morales et des caractéristiques culturelles et religieuses propres à chaque pays. L'objectif de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes devrait constituer un objectif autonome intégré dans tous les objectifs du cadre de développement pour l'après-2015 et accompagné de cibles et d'indicateurs correspondants.

63. La proportion d'Iraniennes dans bon nombre de professions et de fonctions publiques et électives est parmi les plus élevées de la région. Les femmes ont joué un rôle essentiel lors des élections de 2013. Pour prévenir la violence contre les femmes, un projet de loi sur la sécurité des femmes fait actuellement l'objet d'un débat au parlement. Il définit toutes les formes de violence à l'égard des femmes, prévoit la création d'un comité national pour protéger les femmes contre la violence et détermine les fonctions des organes exécutif et judiciaire dans la lutte contre cette violence. Une priorité élevée a été accordée au respect des droits des femmes dans le projet de loi sur la citoyenneté. Son gouvernement a pour la première fois nommé une femme au poste de porte-parole du Ministère des affaires étrangères et trois femmes en tant que vice-présidentes.

64. **M. Medan** (Croatie) signale que son gouvernement, dans le cadre de sa lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, a adopté la loi sur l'égalité des sexes et la politique nationale pour l'égalité des sexes pour la période 2011-2015. Au niveau international, il s'est engagé à œuvrer pour l'autonomisation des femmes, en particulier dans les États sortant d'un conflit et en transition. Sa politique de développement met l'accent sur l'éducation, la santé et les petites entreprises dirigées par des femmes. Il s'est joint à l'initiative Equal Futures Partnership et met en œuvre un plan d'action national visant à promouvoir la participation politique des femmes.

65. Son gouvernement croit qu'il faut déployer de plus grands efforts pour sensibiliser les hommes et les femmes à l'égalité des sexes et à l'inacceptable justification de la violence sexiste par la tradition ou la culture. L'éducation des femmes et des filles est essentielle au développement et à la stabilité des sociétés, en particulier pendant et après un conflit. La Croatie, fière d'avoir été déclarée pays champion dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout du Secrétaire général, a axé sa coopération au développement sur l'éducation et l'émancipation économique des femmes et des filles afghanes. En juin 2013, elle a signé le Traité sur le commerce des armes qui contient une disposition contraignante sur la violence sexiste.

66. Les droits des femmes victimes de violence sexuelle lors d'un conflit exigent une protection spéciale. C'est pourquoi son gouvernement se félicite de la nomination de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. La Croatie jouera un rôle déterminant dans la prévention de cette violence en sa qualité de membre de l'Initiative sur la prévention de la violence sexuelle. Se fondant sur l'expérience tragique de la Croatie où le viol a été utilisé comme méthode de terreur lors du conflit de 1991 à 1995, son gouvernement élabore actuellement un projet de législation visant à accorder le statut de « victime civile de guerre » aux survivants d'actes de violence sexuelle. Il prête également son concours aux organes d'application de la loi dans la poursuite des auteurs de ces actes et encourage les victimes à les dénoncer devant la justice. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité doit être mise en œuvre. En sa capacité de Président de la Commission de consolidation de la paix, la Croatie est fière d'avoir organisé, en collaboration avec ONU-Femmes, la Réunion ministérielle sur l'autonomisation économique des femmes pour la consolidation de la paix qui s'est tenue lors du débat de haut niveau de la présente session.

67. **M. Khan** (Pakistan) précise que la Constitution du Pakistan garantit aux femmes leur pleine participation à la vie nationale. Les gouvernements qui se sont succédé ont pris diverses mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir leurs droits. Les femmes participent à toutes les sphères de la vie, y compris dans les forces armées. Le Pakistan est le premier pays du monde islamique où

une femme est devenue première ministre et une autre a été nommée au poste de porte-parole de l'Assemblée nationale.

68. À la suite de la tentative d'assassinat de Malala Yousafzai perpétrée en 2012 par des terroristes, le Pakistan et l'ensemble du monde se sont ralliés à l'appel de soutien en faveur du droit des filles à l'éducation. La stratégie de son gouvernement en faveur de l'autonomisation des femmes se fonde sur la lutte contre la féminisation de la pauvreté, la promotion de l'égalité des sexes, la cessation de la violence à l'égard des femmes et l'adoption d'une législation assurant leur protection et leur autonomisation. Une commission de la condition de la femme nationale a été mise en place en 2000 et jouit d'une autonomie financière et administrative depuis 2012. Un médiateur a été nommé pour protéger les femmes contre le harcèlement au travail. Son gouvernement a adopté des lois visant à protéger les femmes contre les agressions à l'acide, la discrimination, le harcèlement au travail et la violence familiale et fait la promotion de l'émancipation économique des femmes au moyen d'une aide financière directe, du microfinancement, d'une formation professionnelle et de possibilités d'emploi.

69. La Commission nationale pour le développement humain a aidé plus de 2 millions de femmes rurales à devenir fonctionnellement alphabètes, mais le taux d'alphabétisation des femmes reste à 40 % en zones rurales contre 70 % dans les villes. Les efforts de son gouvernement pour promouvoir l'alphabétisation des femmes et les possibilités d'emploi reposent sur le soutien d'un système judiciaire indépendant, de médias libres, d'une société civile dynamique et d'un secteur privé en pleine expansion, ce qui aide à remédier aux violations et à sensibiliser le public aux droits des femmes. À cet égard, la communauté internationale doit honorer tous ses engagements en matière d'aide publique au développement en faveur de projets pour les femmes.

Droits de réponse

70. **M. Umemoto** (Japon), répondant à la déclaration du représentant de la République de Corée, souligne que son gouvernement a présenté ses excuses sincères pour le tort qu'il a causé à de nombreuses nations dans le passé, en particulier en Asie. Le Gouvernement et le peuple japonais sont profondément peignés par les souffrances indicibles des « femmes de réconfort ». Le

Japon a réglé la question des revendications, y compris celles de ces femmes, dans le cadre du Traité de paix de San Francisco et d'instruments bilatéraux conclus avec les pays concernés, et a versé les dédommagements en conséquence. L'Accord de 1965 sur le règlement des problèmes concernant la propriété et les réclamations et la coopération économique entre le Japon et la République de Corée a confirmé que les problèmes concernant les droits de propriété et les réclamations entre les parties contractantes et leurs ressortissants avaient été complètement et définitivement réglés. Toutefois, pour venir en aide aux anciennes « femmes de réconfort », le Gouvernement et des donateurs privés ont créé le Fonds pour les femmes asiatiques, dont la contribution s'élève à 4,8 milliards de yens. Son gouvernement a appuyé les activités du programme de soutien médical et social du Fonds et, grâce à des dons privés, il a remis une somme de 2 millions de yens à chacune de ces femmes, ainsi qu'une lettre d'excuse du Premier Ministre, et a entrepris des activités de suivi du Fonds. Il regrette que les sentiments sincères du peuple japonais n'aient pas été reçus positivement par la République de Corée et fera tout son possible pour que ces sentiments soient bien compris.

71. **M. Sul** Kyung-hoon (République de Corée) estime que le Gouvernement japonais devrait assumer la responsabilité qui lui incombe en droit et prendre des mesures acceptables face aux victimes de l'esclavage sexuel pratiqué par les militaires japonais pendant la Seconde Guerre mondiale, comme le recommandent les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Son gouvernement trouve inquiétant que le Japon continue de nier les responsabilités qui lui incombent en droit à l'égard des victimes, ignorant la douleur et les souffrances indicibles qui leur ont été infligées et les appels répétés de la communauté internationale à traiter la question d'une manière sincère. La question des « femmes de réconfort » constitue un crime de guerre en vertu du droit international humanitaire et pourrait constituer, dans certaines circonstances, un crime contre l'humanité. La question n'a jamais été abordée lors des négociations de l'Accord de 1965 et n'a pas été tranchée aux termes de cet accord. C'est pourquoi la responsabilité qui incombe en droit au Japon reste valable. De plus, aussi bien dans son rapport de 1996 sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences ([E/CN.4/1996/53/Add.1](#)) que dans celui de 1998 sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et

les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé ([E/CN.4/Sub.2/1998/13](#)), le Rapporteur spécial a confirmé que ni le Traité de paix de San Francisco ni aucun des traités bilatéraux conclus par la suite ne portaient sur les violations des droits de l'homme en général ou l'esclavage militaire sexuel en particulier. Dans les deux rapports, il a été recommandé au Gouvernement japonais d'accepter la responsabilité qui lui incombe en droit et de verser une indemnisation aux victimes. D'autres recommandations ont été faites par de nombreux organes conventionnels des droits de l'homme sur la question des « femmes de réconfort », notamment la recommandation du Comité contre la torture en 2007 et les recommandations du Comité des droits de l'homme en 2008, ainsi que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2009, réaffirmant que la question des « femmes de réconfort » demeurerait irrésolue. Sa délégation appelle le Gouvernement japonais à reconnaître la responsabilité qui lui incombe en droit juridique et à prendre les mesures appropriées et acceptables aux yeux des victimes, tel que le recommande la communauté internationale. Il demande instamment au Gouvernement japonais de se pencher sérieusement sur l'aspect historique de la question afin qu'il puisse instruire les futures générations de manière à empêcher que ce type de tragédie et d'actes inhumains commis en violation des droits fondamentaux ne se reproduise.

72. **M. Umemoto** (Japon) déclare que la position de son gouvernement est telle qu'il l'a présentée.

73. **M. Sul** Kyung-hoon (République de Corée) réitère que la question n'a jamais été traitée dans l'Accord de 1965 et que de nombreux organes conventionnels des droits de l'homme ont exprimé leurs préoccupations dans les conclusions et les recommandations qu'ils ont faites sur le manquement du Gouvernement japonais à assumer ses responsabilités à l'égard du système des « femmes de réconfort ». Les auteurs n'ont jamais été jugés et les indemnisations ont été financées par des donateurs privés et non pas par le Gouvernement japonais. Le problème ne sera réglé que lorsque le Japon acceptera les responsabilités qui lui incombent en droit en application des recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme.

La séance est levée à 18 h 5.